

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

● LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 ● PROCES VERBAL DE CARENCE

Le lundi 20 septembre 2021, les membres d'Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 13 novembre 2007 à la Préfecture du Rhône sous le numéro W691069531, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidente.

Cette assemblée générale extraordinaire a lieu en visioconférence.

Marion Gatier anime la séance en sa qualité de Présidente de l'association.

L'objet de cette AGE est de soumettre au vote des adhérents les **modifications statutaires ci-annexées**.

L'article 8.3.2 - Quorum et majorité stipule :

« L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si un tiers de ses membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum sur la première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, à sept jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; elle peut valablement délibérer sur seconde convocation, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. »

Les participants ont été identifiés au moment de leur entrée en visioconférence, tant à titre d'adhérent qu'en qualité éventuelle de mandataire ayant reçu pouvoir, soit 34 membres présents ou représentés. Une copie d'écran des participants et les pouvoirs reçus sont annexés à ce procès-verbal. Le nombre total d'adhérents au jour de l'Assemblée Générale est de 303.

La présidente constate que le quorum prévu à l'article 8.3.2 n'est pas réuni.

La Présidente convoque une seconde assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021 avec le même ordre du jour.

La séance est levée à 17h20.

* * * * *

Fait à Lyon, le 21 septembre 2021

La Présidente

Madame Marion Gatier



Le Trésorier

François Journet

